

Service des Ressources Humaines
Affaire suivie par Carole PHILIPPERIE
Tél : 05.53.79.82.13
Mail : rh@ville-aiguillon.fr

Note information RH n° 2024-03

Commission Qualité de vie au travail QVT

Suite à appel à candidatures et réception des candidatures pour chaque filière d'emplois, la commission est constituée comme suit :

- Filière administrative : Nathalie BAISSIERES
- Filière technique : Emmanuel WIETER
- Filière animation : Yoan MOLENA
- Filière culturelle : Jocelyne GUILHARD
- Filière médico-sociale : Aurélie PEREUIL
- Filière police municipale : pas de candidatures.

La commission se réunira prochainement d'ici la fin du premier trimestre 2024 afin d'évaluer la feuille de route de travail pour aboutir en fin d'année à des propositions de qualité de vie au travail.

Je vous invite à vous saisir de cette commission et à communiquer avec les représentants de vos filières afin de faire remonter vos propositions.

Equipements de protection individuels

Les agents utilisateurs d'équipements de protection individuelle sont tenus :

- De respecter les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien précisées dans la notice d'instructions délivrée par le fabricant et dans la consigne d'utilisation élaborée par l'autorité territoriale.
- De signaler les équipements défectueux ou périmés.

Tout agent qui refuse ou s'abstient d'utiliser les EPI, conformément aux instructions, peut engager sa responsabilité et s'exposer à des sanctions. La loi n°83.634 du 13 juillet 1983, article 28 indique que le fonctionnaire « doit se conformer aux instructions

de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ».

Transmission arrêts de travail

Le décret n°2014-1133 du 03 octobre 2014 relatif au contrôle des arrêts de maladie des agents publics précise que l'agent public doit transmettre à son administration, un avis d'arrêt de travail dans le délai de 48 heures à compter de la date d'établissement de l'arrêt de travail.

Pour ce faire, je vous remercie, pour des raisons évidentes de contamination, de transmettre votre arrêt de travail par courrier (boîte aux lettres à l'extérieur de la mairie) ou par mail à l'adresse secretariat.rh@ville-aiguillon.fr

Demande de remboursement frais de déplacement

Si vous êtes amenés à vous déplacer dans le cadre de vos missions, vous avez la possibilité de solliciter un remboursement de vos frais kilométriques et le cas échéant de repas.

Pour ce faire, vous devez au préalable transmettre auprès de votre chef de service une demande d'ordre de mission (formulaire recto/verso) et au retour de votre déplacement vous devez transmettre le verso du formulaire complété avec les justificatifs correspondants.

J'attire particulièrement votre attention à respecter l'édition du formulaire en recto/verso afin de valider les frais de votre déplacement et de procéder dans les meilleurs à son remboursement.

Réunion d'information CNAS

Une réunion d'information sur le fonctionnement du CNAS est prévue le [Jeudi 14 mars 2024 à 13h30 à la Salle Louis Jamet](#).

Cette réunion organisée sur le temps de travail vous permettra ainsi de comprendre l'organisation du CNAS et la nature des prestations proposées aux agents avec la procédure pour y prétendre.

Afin d'organiser au mieux cette réunion, je vous remercie de m'informer de votre présence par mail à l'adresse secretariat.rh@ville-aiguillon.fr

Communication – Comité social territorial

Le Comité Social Territorial (CST) est une nouvelle instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Son déploiement intervient dans l'administration à la suite des élections du 8 décembre 2022 visant à renouveler les instances dans la fonction publique. Elle devient ainsi la seule instance compétente pour débattre des sujets collectifs.

Le CST est composé à nombre égal de représentants syndicaux et du personnel. Il est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les délibérations du CST sont votées à la majorité de ses membres représentants du personnel. Un procès-verbal est établi après chaque séance.

Dans un souci de communication et d'information, l'ordre du jour et le procès-verbal de chaque séance seront affichés au sein des différents sites de la collectivité dans les lieux communs du personnel.

Dépistage cancers

Le Centre de coordination de Nouvelle-Aquitaine du Dépistage des Cancers proposera en partenariat avec la commune d'Aiguillon une action de sensibilisation et d'accompagnement des agents de la commune dans la démarche des trois dépistages organisés, pour une journée programmée le 21 mars 2024.

Une première session interviendra au centre technique à 8 heures et une seconde à la mairie à 10 heures.

Je vous remercie de me communiquer votre présence à ces sessions par mail à l'adresse secretariat.rh@ville-aiguillon.fr



Le Maire
Christian GIRARDI

